

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES À LA RUE DE LA REPUBLIQUE À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES-GUADELOUPE » SISE HOUELBOURG – ZI JARRY - RUE JEAN GOTHLAND, 97122 BAIE-MAHAULT, REPRESENTÉE PAR MONSIEUR SEBASTIEN PRADEL, D'INSTALLER UN CAMION GRUE MOBILE AU 40 RUE DE LA REPUBLIQUE A BASSE-TERRE, POUR LES TRAVAUX DE TOITURE DU COMMISSARIAT DE POLICE DE BASSE-TERRE, LE SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022, DE 07 HEURES 00 A 18 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 07 Novembre 2022, enregistrée sous le N°2022-5122, par laquelle l'entreprise « **EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES-GUADELOUPE** » sise Hoüelbourg – ZI Jarry – Rue Jean GOTHLAND, 97122 BAIE-MAHAULT, représentée par Monsieur Sébastien PRADEL, **sollicite un arrêté municipal réglementant la circulation à la rue de la République**, en vue d'installer un camion grue mobile au 40 rue de la République BASSE-TERRE, pour les travaux de toiture du Commissariat de Police de BASSE-TERRE, **le Samedi 26 Novembre 2022, de 07 heures 00 à 18 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre à l'entreprise « **EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES-GUADELOUPE** » sise Hoüelbourg – ZI Jarry – Rue Jean GOTHLAND – 97122 BAIE-MAHAULT, représentée par Monsieur Sébastien PRADEL, afin d'installer le camion grue mobile au 40 rue de la République à BASSE-TERRE, pour les travaux de toiture du Commissariat de Police de BASSE-TERRE, **le Samedi 26 Novembre 2022, la circulation sera règlementée**, selon les dispositions particulières :

- La signalisation sera disposée de manière à annoncer la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :

La circulation

- Basculement de circulation sur chaussée opposée ;

- Restriction sur section courante ;
- Le camion grue accèdera à la rue de la République par le rond-point du Palais de Justice jusqu'au Commissariat de la Police Nationale dans le sens contraire de la circulation.

ARTICLE 2 : L'entreprise « **EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES-GUADELOUPE** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

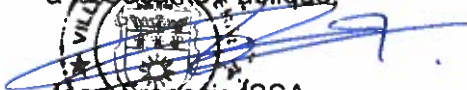
ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 21 NOV. 2022

*Certifié exécutoire compte tenu
De la notification, le 21 NOV. 2022
De l'affichage et/ou la publication, le 21 NOV. 2022
Fait à Basse-Terre, le 21 NOV. 2022*

Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA